

APPENDICE

PROCLAMATION MAINTENANT EN VIGUEUR LA LOI SUR LA MISE EN TUTELLE DES
SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES

(Voir page 11807)

CANADA

ÉLISABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

E. A. DRIEDGER,
Sous-procureur général.

A TOUS CEUX À QUI les présentes parviendront ou qu'icelles pourront de quelque manière concerner,—SALUT:

PROCLAMATION

Vu le paragraphe (1) de l'article 24 de la *Loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes*, chapitre 17 des Statuts de 1963, lequel paragraphe stipule que ladite Loi expirera le trente et unième jour de décembre 1966, sauf si, avant cette date, son maintien en vigueur est prolongé jusqu'à une date ultérieure que Notre Gouverneur en conseil peut fixer par proclamation;

Vu l'opportunité de prolonger le maintien en vigueur de ladite Loi jusqu'au trente et unième jour de décembre 1967;

SACHEZ DONC MAINTENANT que sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada,

Nous déclarons et décrétons par Notre présente proclamation que le maintien en vigueur de ladite Loi sera prolongé jusqu'au trente et unième jour de décembre 1967.

DE CE QUI PRÉCÈDE, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, le général GEORGES P. VANIER, membre de Notre très honorable Conseil privé, Compagnon de Notre Ordre du Service Distingué, à qui Nous avons décerné Notre Croix Militaire et Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre Ville d'Ottawa, ce trentième jour de décembre en l'an de grâce mil neuf cent soixante-six, le quinzième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-registraire général du Canada,
JEAN MIQUELON.